

## Différence prêt à usage/contrat de dépôt

Par **Mathilde**, le 18/11/2013 à 13:45

Bonjour, j'aimerais savoir quelle est la différence entre un prêt à usage, et un contrat de dépôt s'il vous plaît.

Merci d'avance à ceux qui répondront.

Par **Jay68360**, le 18/11/2013 à 17:44

Bonsoir,

La différence principale, lorsque le contrat de dépôt n'est pas doublé d'un contrat de prestation de service tel un contrat d'entreprise (garagiste, teinturier...), est la prohibition faite au dépositaire d'user de la chose, si ce n'est pour remplir son obligation de conservation/de garde. L'usage de la chose par le dépositaire entraînera donc de facto le droit pour le déposant de lui réclamer des dommages-intérêts eu égard à cette faute en réparation du dommage en résultant pour lui. (On peut même songer à une action au pénal pour abus de confiance)

Le prêt à usage, comme son nom l'indique, permet au bénéficiaire de ce prêt d'user de la chose, dans la limite habituelle d'un usage en "bon père de famille" dont la méconnaissance pourra être éventuellement sanctionnée par des dommages-intérêts alloués au prêteur. Mais l'usage de la chose ne sera pas en elle-même un motif de sanction.